

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 10 mars 2023

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 10 mars 2023 à 19:00 à la salle municipale à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron
M. Alexandre Dufour
Mme Camille Sasseville
Mme Véronique Belley
M. Hugues Gaudreault
M. Alain Sasseville

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2023-03-026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2023-03-027

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2022

ATTENDU QU'un avis public a été déposé comme le stipule l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les états financiers pour l'année 2022 ont été présentés au conseil par Mme Katleen Hunter de la firme comptable Mallette de Dolbeau-Mistassini;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le rapport financier pour l'année 2022 de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay soit adopté tel que rédigé par la firme Mallette.

RÉSOLUTION 2023-03-028

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 06 FÉVRIER 2023

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 06 février 2023, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2023-03-029

COMPTES PAYÉS DE FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de février 2023, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 88 022.98\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de février 2023, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 88 022.98\$.

COMPTES PAYÉS DE FÉVRIER 2023

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	76 971.34\$

SALAIRES PAYÉS DE FÉVRIER 2023

Salaires	Montant
Total des salaires	11 051.64\$

RÉSOLUTION 2023-03-030

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministre des Transports a versé une compensation de 123 437\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE cette aide financière doit entièrement être affectée à des dépenses d'entretien autres que d'hiver ou à des dépenses d'investissement admissibles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locale 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

RÉSOLUTION 2023-03-031

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P -9.002);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, une municipalité locale est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles inscrits dans l'inventaire de la municipalité régionale de comté de la MRC Maria-Chapdelaine, ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 136 de la Loi 69, un inventaire du patrimoine bâti est en cours de réalisation sur le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69 prévoit une mesure transitoire jusqu'à ce que l'inventaire mis à jour de la MRC ait été adopté, obligeant la municipalité à notifier au ministre de la Culture et des Communications, un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 138-2011 est en vigueur sur le territoire de Saint-Eugène-d'Argentenay et qu'un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction ou d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'un tel règlement afin d'encadrer la démolition des immeubles ainsi que la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 10 mars 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement portant le numéro 211-2023 relatif à la démolition d'immeubles soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2023-03-032

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2023- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 134-2011 - POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES EU ÉGARD AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme numéro 134-2011 de St-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de St-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie des territoires d'intérêt à protéger;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la démolition d'immeubles vise, entre autres, les bâtiments patrimoniaux inscrits dans l'inventaire de la MRC Maria-Chapdelaine qui est actuellement en processus d'élaboration ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de St-Eugène-d'Argentenay identifie son noyau urbain comme étant l'entité qui révèle les plus forts éléments de son histoire et de son patrimoine en soulignant l'importance de maintenir l'intérêt de ce secteur par des efforts de protection et de mise en valeur du bâti et du cadre paysager;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 10 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement portant le numéro 212-2023 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2023-03-033

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2023- MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011 POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de St-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de St-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage comprend des dispositions particulières relatives aux territoires d'intérêt historique ainsi que des dispositions particulières relatives au territoire d'intérêt culturel tels qu'énumérés au règlement de plan d'urbanisme numéro 134-2011;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 10 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement portant le numéro 213-2023 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2023-03-034

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 138-2011- POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 138-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 20 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de St-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives ;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la démolition d'immeubles requiert des frais d'étude pour les dossiers dont la demande concerne un immeuble assujetti à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 10 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement portant le numéro 214-2023 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2023-03-035

PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à décharger le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- **QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- **QUE** la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- **QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉSOLUTION 2023-03-036

FÊTE DU 100^e DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D’ARGENTENAY

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-d’Argentenay a été constituée formellement par le gouvernement du Québec en 1923;

ATTENDU QU’un comité a été formé afin de mettre en œuvre quelques actions visant à souligner le centième anniversaire de la constitution de la municipalité;

ATTENDU QUE la première activité se concrétisera le 30 mars prochain par un 5@7 au cours de lequel il y sera dévoilé la programmation des événements, entres autres et notamment, Les Retrouvailles du 100^e;

ATTENDU QUE le présent conseil est solidaire de cette initiative et de sa pertinence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d’Argentenay adresse une motion de félicitations aux artisans de la mise en œuvre d’actions visant à souligner de façon tangible le 100^e anniversaire de la municipalité qui a été instituée en 1923 par le gouvernement du Québec.

RÉSOLUTION 2023-03-037

ACHAT D’UNE NOUVELLE PLATEFORME POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE nous avons présenté une demande d’aide financière dans le programme – Fonds pour l’accessibilité (FA)- Projets de petites envergures;

ATTENDU QUE nous avons reçu une subvention de 100 000\$ afin d’aménager un nouvel ascenseur pour nous permettre d’accéder au 3^e étage du bâtiment communautaire;

ATTENDU QUE nous avons demandé une soumission au Centre d’Autonomie de Dolbeau-Mistassini pour faire l’acquisition d’une nouvelle plateforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d’Argentenay accepte la soumission reçue de l’entreprise local au montant de 46 450.00\$ plus les taxes.

RÉSOLUTION 2023-03-038

TRAVAUX DE RÉNOVATION – INSTALLATION D’UNE PLATEFORME AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE nous avons présenté une demande d’aide financière dans le programme – Fonds pour l’accessibilité (FA)- Projets de petites envergures afin d’acquérir une nouvelle plateforme élévatrice;

ATTENDU QUE des travaux de mise à niveau seront à faire suite à l'installation de ce nouvel élévateur qui donnera accès au 3^e étage du bâtiment communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay demande des soumissions auprès de quelques entrepreneurs afin que l'on puisse réaliser ces travaux.

RÉSOLUTION 2023-03-039

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h45.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉSOLUTION</u>
M. Hugues Gaudreault	2023-03-026
Mme Véronique Belley	2023-03-027
M. Alain Sasseville	2023-03-028
M. Alain Sasseville	2023-03-029
M. Alexandre Dufour	2023-03-030
M. Hugues Gaudreault	2023-03-031
M. Hugues Gaudreault	2023-03-032
M. Hugues Gaudreault	2023-03-033
M. Hugues Gaudreault	2023-03-034
Mme Camille Sasseville	2023-03-035
Mme Camille Sasseville	2023-03-036
M. Alain Sasseville	2023-03-037
M. Alain Sasseville	2023-03-038
M. Alain Sasseville	2023-03-039